

7.10 Responsables du contrôle des comptes

7.10.1 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2011, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mazars

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin.

Suppléant : Étienne Boris demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit, département de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Fabrice Odent.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

Mazars a été nommé directement dans les premiers statuts de GCE Nao, lors de sa constitution, (dont la dénomination sociale est devenue CEBP par décision de l'associé unique le 6 avril 2009 puis BPCE lors de l'Assemblée Générale Mixte de CEBP du 9 juillet 2009) suite au pouvoir donné par le directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne à son président de signer les statuts de GCE Nao et tous les actes nécessaires à sa constitution. La durée de cette nomination est de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou et M. Jean Latorzeff.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

7.10.2 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies à l'article 3.3 du règlement du conseil de surveillance de BPCE, le Comité d'audit et des risques s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2010 et 2011 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Total				Pwc				Mazars				KPMG			
	2011		2010		2011		2010		2011		2010		2011		2010	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾	18 645	76 %	19 238	77 %	6 013	63 %	6 733	67 %	4 623	93 %	4 548	85 %	8 010	83 %	7 957	83 %
- Émetteur	1 630		1 636		534		590		553		531		543		515	
- Filiales	17 015		17 602		5 479		6 143		4 070		4 017		7 467		7 442	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2 882	12 %	3 668	15 %	1 578	16 %	2 280	23 %	209	4 %	604	11 %	1 096	8 %	784	8 %
- Émetteur	1 865		2 041		874		1 259		89		410		902		372	
- Filiales	1 017		1 627		704		1 021		120		194		194		412	
Sous-total ⁽³⁾	21 527	88 %	22 906	92 %	7 590	79 %	9 013	90 %	4 832	97 %	5 152	96 %	9 105	92 %	8 741	92 %
Variation (%)		(6) %				(16) %				(6) %				4 %		
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
- Juridique, fiscal, social	1 390		1 279		607		545		1		2		782		732	
- Autres	1 595		748		1 413		463		150		225		32		60	
Sous-total ⁽⁴⁾	2 985	12 %	2 027	8 %	2 020	21 %	1 008	10 %	151	3 %	227	4 %	814	8 %	792	8 %
TOTAL	24 512	100 %	24 933	100 %	9 610	100 %	10 021	100 %	4 983	100 %	5 379	100 %	9 919	100 %	9 533	100 %
Variation (%)		(2) %				(4) %				(7) %				4 %		

Commentaires :

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(3) La diminution des honoraires d'audit (- 6 %) est liée essentiellement aux sorties de périmètre de l'exercice (- 0,7 M€) et à une diminution des prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (- 0,8 M€), réalisées à la demande du groupe BPCE SA.

Concernant les « Autres diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes », il s'agit principalement de diligences effectuées dans le cadre d'audits d'acquisition, d'analyses de conformité à de nouvelles réglementations ou de revues de contrôle interne sur des filiales.

(4) Les prestations, autres que l'audit, réalisées par le réseau des commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE portent essentiellement sur des missions relatives aux domaines fiscaux et à des missions de revue du dispositif de contrôle interne pour le compte de Natixis SA et ses filiales.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2010 et 2011 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Total		Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE ⁽⁴⁾								Autres réseaux de commissaires aux comptes					
			groupe BPCE SA				Autres entités du Groupe BPCE				2011		2010			
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010		
Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	43 115	82 %	44 951	85 %	18 645	76 %	19 238	77 %	12 223	97 %	11 804	96 %	12 247	79 %	13 909	88 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4 434	8 %	5 560	10 %	2 882	12 %	3 668	15 %	290	2 %	411	3 %	1 262	8 %	1 482	9 %
Sous-total ⁽²⁾	47 549	90 %	50 511	95 %	21 527	88 %	22 906	92 %	12 513	100 %	12 215	99 %	13 509	87 %	15 391	97 %
Variation (%)	(6) %				(6) %				2 %				(12) %			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
Juridique, fiscal, social	2 119		1 536		1 390		1 279				27		729	5 %	230	
Autres	2 960		1 099		1 595		748		54		117		1 311	8 %	234	
Sous-total ⁽³⁾	5 079	10 %	2 635	5 %	2 985	12 %	2 027	8 %	54	0 %	144	1 %	2 040	13 %	464	3 %
TOTAL	52 628	100 %	53 146	100 %	24 512	100 %	24 933	100 %	12 567	100 %	12 359	100 %	15 549	100 %	15 855	100 %
Variation (%)	(1) %				(2) %				2 %				(2) %			

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.
- (2) La diminution des honoraires d'Audit (- 6 %) est liée essentiellement aux sorties de périmètre de l'exercice (- 1,3 M€) et à une diminution des prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (- 1,1 M€), réalisées à la demande du Groupe BPCE.
- (3) Les prestations, autres que l'audit, réalisées par le réseau des commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE portent essentiellement sur des missions relatives aux domaines fiscaux et à des missions de revue du dispositif de contrôle interne pour le compte de Natixis SA et ses filiales.
- (4) PwC, Mazars et KPMG.